



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et  
de la forêt

**Arrêté préfectoral N° 2017 / 118**  
**portant constitution du**  
**Conseil Régional d'Orientation de la Politique Sanitaire**  
**Animale et Végétale Grand Est**

LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS RHIN

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II (partie législative) titre préliminaire, chapitres I, II et III ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II (partie réglementaire) titre préliminaire, chapitres I, II et III et notamment les articles D. 200-5 et D. 200-6 relatifs aux conseils régionaux d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** l'ordonnance n° 2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiologie, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégation de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu** le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-48 du 13 juin 2013 portant constitution du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale en Alsace
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2013 portant désignation des membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale de Champagne Ardenne
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-138 du 2 mai 2013 portant désignation du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale de Lorraine

**SUR proposition** du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CROPSAV) est consulté sur :

- les schémas régionaux de maîtrise des défenses sanitaires soumis à l'approbation de l'autorité administrative par les associations sanitaires régionales,
- les demandes d'inscription des dangers sanitaires de deuxième catégorie faisant l'objet de programmes collectifs volontaires approuvés,
- les programmes collectifs volontaires de prévention, de surveillance et de lutte contre certains dangers sanitaires soumis à approbation par l'association sanitaire régionale.

Il peut être consulté sur toute autre question relative à la santé et la protection des animaux et des végétaux.

### ARTICLE 2

Le conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale Grand Est, présidé par le Préfet de région ou son représentant est constitué de deux sections spécialisées dans les domaines respectivement de la santé animale et de la santé végétale. La formation plénière est constituée de la réunion des deux sections spécialisées.

Sont désignés membres du CROPSAV Grand Est :

Membres	Formation plénière	Section Santé animale	Section santé végétale
<b>Membres avec voix consultative</b>			
Le Préfet de la région Grand Est ou son représentant	X	X	X
Le Préfet des Ardennes ou son représentant	X	X	X
Le préfet de l'Aube ou son représentant	X	X	X
Le Préfet de la Marne ou son représentant	X	X	X
Le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant	X	X	X
Le Préfet de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant	X	X	X
Le Préfet de la Meuse ou son représentant	X	X	X
Le Préfet de Moselle ou son représentant	X	X	X
Le Préfet du Bas Rhin ou son représentant	X	X	X
Le Préfet du Haut Rhin ou son représentant	X	X	X
Le Préfet des Vosges ou son représentant	X	X	X
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Grand Est ou son représentant	X	X	X
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est ou son représentant	X	X	X
Le Délégué interrégional Nord Est de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ou son représentant	X	X	X
Le Directeur territorial de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation ou son représentant	X	X	-
Le Directeur territorial Grand Est de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant	X	-	X

Membres	Formation plénière	Section Santé animale	Section santé végétale
<b>Membres avec voix délibérative</b>			
Le Président du Conseil Régional Grand Est ou son représentant	X	X	X
Le Président du Conseil départemental des Ardennes ou son représentant	X	X	X
Le Président du Conseil départemental de l'Aube ou son représentant	X	X	X
Le Président du Conseil départemental de la Marne ou son représentant	X	X	X
Le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne ou son représentant	X	X	X
Le Président du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant	X	X	X
Le Président du Conseil départemental de la Meuse ou son représentant	X	X	X
Le Président du Conseil départemental de la Moselle ou son représentant	X	X	X
Le Président du Conseil départemental du Bas Rhin ou son représentant	X	X	X
Le Président du Conseil départemental du Haut Rhin ou son représentant	X	X	X
Le Président du Conseil départemental des Vosges ou son représentant	X	X	X
Le Président de l'Association des Maires de France ou son représentant	X	X	X
Le Président de la Chambre régionale d'Agriculture Grand Est ou son représentant	X	X	X
Les Co-Présidents de l'Association Sanitaire Régionale ou leurs représentants	X	X	X
Le Président de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) d'Alsace ou son représentant	X	-	X
Le Président de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Lorraine ou son représentant	X	-	X
Le Président de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Champagne Ardenne ou son représentant	X	-	X
Le Président du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) d'Alsace ou son représentant	X	X	-
Le Président de la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) de Champagne Ardenne ou son représentant	X	X	-
Le Président du Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de Lorraine ou son représentant	X	X	-

Membres	Formation plénière	Section Santé animale	Section santé végétale
<b>Membres avec voix délibérative</b>			
Le Président de la Fédération Régionale des Groupements Techniques Vétérinaires (FRGTV) Grand Est ou son représentant	X	X	-
Le Président du Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral ou son représentant	X	X	-
M. Thomas VILLARD, titulaire ou M. Alain POISMANS, suppléant représentant les Conseils Régionaux de l'Ordre des Vétérinaires de la région Grand Est	X	X	-
Mme la directrice du laboratoire d'analyse départemental agréé de Meurthe-et-Moselle, titulaire ou Mme la Directrice du laboratoire d'analyse départemental agréé du Bas-Rhin, suppléante	X	X	X
Le Président de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA) Grand Est ou son représentant	X	X	X
Le Président des Jeunes Agriculteurs (JA) Grand Est ou son représentant	X	X	X
Le Président de la Coordination rurale Grand Est ou son représentant	X	X	X
Le Porte-parole régional de la Confédération paysanne Grand Est ou son représentant	X	X	X
Le Président de COOP de France ou son représentant	X	X	X
Le Président de la Fédération Française des Commerçants en Bestiaux ou son représentant	X	X	-
Le Délégué régional du Nord-Est du Syndicat National de l'Industrie de la Nutrition Animale (SNIA) ou son représentant	X	X	-
Le Président d'ELITEST ou son représentant	X	X	-
Le Président d'ATEMAX ou son représentant	X	X	-
Le Président de la Fédération Nationale des Exploitants d'Abattoirs Prestataires de Service ou son représentant	X	X	-
Le Président de Négoce Nord-Est ou son représentant	X	-	X
Le Président de la Fédération régionale des chasseurs Grand Est ou son représentant	X	X	X
Le Président de France Nature Environnement Grand Est ou son représentant	X	X	X
Le Président de l'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs ou son représentant	X	X	-
Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est ou son représentant	X	-	1

### **ARTICLE 3**

Un règlement intérieur, approuvé lors de l'installation du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale Grand Est, régit son fonctionnement. Il peut être modifié ultérieurement après examen en formation plénière.

### **ARTICLE 4**

Le secrétariat de la formation plénière et des sections spécialisées est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est.

### **ARTICLE 5**

L'arrêté préfectoral n° 2013-48 du 13 juin 2013 portant constitution du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale en Alsace est abrogé.

L'arrêté préfectoral du 7 juin 2013 portant désignation des membres du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale de Champagne Ardenne est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°2013-138 du 2 mai 2013 portant désignation du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale de Lorraine est abrogé.

### **ARTICLE 6**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **28 MARS 2017**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



**Jacques GARAU**